

LE GUIDE

LOUER UN HÉBERGEMENT SUR UN TERRAIN DE CAMPING

TOUS LES CONSEILS UTILES POUR RÉUSSIR VOS VACANCES !



© Homair Vacances 2011



Fédération Française
de Camping et de Caravaning

[WWW.FFCC.FR](http://www.ffcc.fr)

*La Fédération des Campeurs, Caravaniers, Camping-caristes
et Utilisateurs d'hébergements de plein air depuis plus de 70 ans*



Vacances en chalet, mobil-home et résidence grand confort

165 destinations de rêve en France et en Europe

Jusqu'à
60%
d'économie



Locations sélectionnées
30€ à 50€ la nuit
pour 1 à 6 personnes
Réservation à partir de 2 nuits seulement



Informations et réservations

0 825 740 730
(Depuis la France) 10 lignes

00 333 183 88 00 80
(Depuis un autre pays)

Un bon plan de

www.holiday-cheque.com

PRÉFACE



L'initiative de la Fédération Française de Camping et de Caravaning d'élaborer ce guide d'informations "Louer un hébergement locatif sur un terrain de camping" est la bienvenue.

Il constitue un véritable gisement d'informations, rappelle la réglementation et donne des conseils pour préparer correctement son séjour en camping. C'est pour moi l'occasion de souligner que la hausse de la qualité de l'hébergement en camping amorcée par les nouvelles modalités de classement et la création d'une nouvelle catégorie « 5 * » ouvre la voie à une nouvelle phase de développement du tourisme en camping.

Le camping constitue le 1^{er} mode d'hébergement touristique marchand. La France, qui offre le 1^{er} parc de camping en Europe et le 2^e au niveau mondial (après les États-Unis), compte six millions de campeurs et accueille deux millions de campeurs étrangers. C'est une activité de premier plan pour notre économie. La fréquentation dans les hébergements de plein air est en hausse continue : + 0,9 % en 2010 après une hausse de 4,2 % en 2009. La progression de la fréquentation devrait se poursuivre à nouveau cette année. Ce sont en particulier les emplacements locatifs qui rencontrent un succès croissant : + 7,5 % en 2010.

Mais cette position enviable doit être sans cesse confortée : c'est grâce à la montée en gamme et à l'innovation à travers notamment de nouvelles offres d'hébergement que le camping allie désormais liberté et confort.

Je salue donc l'initiative de la FFCC qui permet une meilleure information des touristes français et étrangers en souhaitant que ce guide contribue au développement harmonieux de notre tourisme et à l'attractivité de la destination France.

Le Secrétaire d'État chargé du Tourisme
Frédéric LEFEBVRE



PROFITEZ des CAMPINGS FFCC

Offres Privilèges adhérents FFCC
Jusqu'à 45% de réduction



Pour tous renseignements : www.ffcc.fr

La Petite Motte

à La Grande Motte** (34)

- > Camping 2* de 196 emplacements
- > Ambiance conviviale
- > Plage à 700 m - tous services à proximité
- > Terrain Stop Accueil Camping car
- > Point de départ idéal pour visiter la Camargue, la Provence, les villes d'Art Montpellier, Nîmes...
- > Mobil-homes à louer

En savoir + :

Tél.: 04 67 56 54 75

www.camping-lapetitemotte.com

Les Rives

du lac à Sevrier***(74)

- > Accès direct au lac d'Annecy
- > Camping 3* reposant de 100 emplacements
- > Tous services à proximité
- > Nombreuses pistes cyclables
- > Terrain Stop Accueil Camping-car
- > Mobil-homes à louer

En savoir + :

Tél.: 04 50 52 40 14

www.lesrivesdulac-annecy.com

La Fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes

78 rue de Rivoli - 75004 Paris - Tél. : 01 42 72 84 08 - Fax : 01 42 72 70 21

Email : info@ffcc.fr - Site Internet : www.ffcc.fr





J'ai le plaisir de vous offrir ce guide d'informations "Louer un hébergement sur un terrain de camping".

Ses objectifs sont :

- de vous aider à choisir votre terrain de camping,
- de vous informer sur la réglementation en vigueur,
- de répondre à vos questions d'ordre pratique.

FORTE DE 120 000 adhérents et reconnue d'utilité publique, notre Fédération est le porte-parole des plus de 6 millions de campeurs français au sens large du terme. Elle est habilitée à défendre officiellement vos intérêts et à pouvoir dialoguer en votre nom avec l'État, les collectivités locales et les organisations professionnelles.

À ce titre, la FFCC travaille quotidiennement à l'amélioration de la pratique du camping en France dont dernièrement l'élaboration du nouveau classement des terrains de camping. Pour rejoindre la FFCC ou un de ses Clubs Affiliés et bénéficier des nombreux services associés à sa carte d'adhésion, **une seule adresse www.ffcc.fr**.

Familles, jeunes, couples et retraités, quels que soient vos milieux socio-professionnels, vous avez choisi de passer vos vacances dans un terrain de camping pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- **Camping pour raison économique** : il permet aux «petits budgets» de partir en vacances (terrains 1 ou 2 étoiles...).
- **Camping nature** : la notion d'environnement est bien présente. Le campeur aime mettre ses sens en éveil : vue agréable, senteurs iodées ou de l'herbe fraîche, contact avec la nature, convivialité, simplicité, liberté, pas de distinction sociale.
- **Camping offrant des équipements « haut de gamme »** : piscine, terrains de tennis, salles de gym, restaurants... infrastructures de loisirs variées, mise à disposition d'hébergements locatifs, notamment pour les familles.
- **Camping « insolite »** : pour répondre à la demande de consommateurs avides de changement et pour « faire plaisir à leurs enfants » ; cabanes dans les arbres, roulottes aménagées, yourtes...

Dans tous les cas, nous espérons vous avoir éclairé dans votre choix et **nous vous souhaitons de très bonnes vacances au camping !**

**Le Président de la FFCC
Gérard COUTÉ**



LOUER UN HÉBERGEMENT SUR UN TERRAIN DE CAMPING

Directeur de la publication :

Gérard COUTÉ

Président

Directrice de rédaction :

Fabienne PIONNEAU

Directrice Générale

fabienne.pionneau@ffcc.fr

Réalisation :

Céline COCHELIN

Responsable Communication et Marketing

celine.cochelin@ffcc.fr

Régie publicitaire :

Eric LEVANNIER

Tél. : 06 80 77 33 90

eric.levannier@ffcc.fr

Crédits photos :

Fotolia, Kawan Village, Homair Vacances,

Sites et Paysages de France, O'Hara, Hutto-

phia/Indigo, FFCC.

FFCC

78, rue de Rivoli - 75004 Paris

Tél. : 01 42 72 84 08

Fax : 01 42 72 70 21

info@ffcc.fr - www.ffcc.fr

**La FFCC est une association reconnue
d'Utilité publique depuis 1973.**

La FFCC possède l'Immatriculation Tourisme
N°IM075100143.

La FFCC est membre de l'Union
Nationale des Associations de Tourisme
et de Plein Air (UNAT), de la Fédération
Internationale de Camping et de Caravanning
(FICC) et de la Fédération Internationale de
l'Automobile (FIA).



Sommaire

I	LES DIFFÉRENTS TYPES D'HÉBERGEMENTS LOCATIFS SUR UN TERRAIN DE CAMPING	P7
	Mobil-home ou résidence mobile de loisirs ou cottage	P7
	Caravane	P8
	Bungalow toilé	P8
	Cabane dans les arbres	P8
	Cabane en bois	P9
	Cahutte	P9
	Roulotte	P9
	Chalet ou habitation légère de loisirs	P10
	Yourte et tipi	P10
	Tente	P10
2	CE QUE DIT LA LOI	P11
	Classement des terrains de camping	P11
	Informations préalables du consommateur sur les caractéristiques des hébergements en hôtellerie de plein air	P14
	Vous avez versé des arrhes ou un acompte, vous ne pouvez plus partir, que va-t-il se passer ?	P17
	Avez-vous un quelconque moyen de vous faire rembourser ?	P17
	Peut-on vous refuser un règlement par chèque ?	P17
3	CONSEILS PRATIQUES	P18
	Évaluer un terrain en fonction de vos prérogatives	P18
	Réservation, ce qu'il faut savoir	P18
	Où trouver les offres de location ?	P20
	Quel coût pour votre séjour ?	P20
4	QUESTIONS/RÉPONSES	P22
	Quelles animations ou activités pouvez-vous attendre sur le terrain choisi ?	P22
	Quels jeux pouvez-vous trouver sur le terrain choisi ?	P22
	Piscine et jeux aquatiques, quelles sont les obligations de surveillance ?	P23
	Le responsable de camping peut-il refuser les animaux ?	P23
	Peut-on vous interdire d'utiliser des barbecues ?	P23
	Circulation et stationnement des véhicules dans un camping	P24
	Exigences pour les personnes handicapées	P24
	Différences entre haute et basse saison	P24
	Que faire si votre location n'est pas conforme à ce que l'on vous a promis ?	P25
	Que faire si les douches du terrain de camping sont sales, quels recours, qui prévenir ?	P25
	En arrivant au camping, la place qu'on vous avait promise est occupée, quels sont vos droits ?	P26

LES DIFFÉRENTS TYPES D'HÉBERGEMENTS LOCATIFS SUR UN TERRAIN DE CAMPING

Il existe aujourd'hui une offre très large d'hébergements locatifs dans les campings. Du mobil-home en passant par la yourte ou la cabane dans les arbres, il y en a pour tous les goûts et pour toutes les bourses.

Depuis 2005, l'hôtellerie de plein air a retrouvé toutes ses lettres de noblesse et profite d'un réel engouement. Ce retour en force a favorisé la créativité des professionnels qui offrent une gamme plus ou moins atypique d'hébergements. Forts d'un tel succès, ces hébergements locatifs sont très vite réservés. Il convient donc de se renseigner dès janvier pour être sûr d'avoir de la place en juillet et août.

Pour vous aider dans vos démarches, la FFCC souhaite vous apporter quelques informations et conseils pratiques facilitant votre choix. Ils vous permettront de séjourner dans une location meublée indépendante, tout en profitant de l'ambiance conviviale et de tous les équipements et services proposés par le camping.

Le parc locatif français est estimé à 300 000 hébergements. Il regroupe la location de mobil-homes, caravanes, bungalows toilés, tentes et chalets. Alors, que l'on soit « bobo », « écolo », « sportif », « branché » ou « puriste », chacun trouve dans des campings classés de 1 à 5 étoiles un mode d'hébergement qui lui correspond.

MOBIL-HOME OU RÉSIDENCE MOBILE DE LOISIRS OU COTTAGE

Cette formule de location est la plus répandue sur les terrains de camping. Le mobil-home vous permet de bénéficier d'un aménagement confortable et spacieux.

Il est généralement composé d'une cuisine (équipement variable), d'un salon (table basse, banquette en U ou en L avec lit convertible, table repas avec chaises), d'une chambre parentale (avec lit de 140 x 190), d'une voire



deux chambres d'enfants (avec 2 lits de 80 x 190), de sanitaires (salle d'eau avec vasque, cabine de douche, meuble de rangement, wc à part ou intégré à la salle d'eau) et de rangements. La surface maximale d'un mobil-home est de 40 m² avec très souvent une terrasse pour agrandir l'espace vital.

CARAVANE

La location de caravanes sur les terrains de camping est devenue très anecdotique. Une caravane comprend en général une cuisine



© Kawan Village La Belle Etoile

équipée (gaz, réfrigérateur, évier), un grand lit, des lits pliants ou lit dînette et un cabinet de toilette. Les sanitaires du camping sont souvent utilisés. Il arrive qu'un auvent en toile vienne augmenter l'espace de location.

Les caravanes américaines type années 50 percent le marché en proposant un mode d'hébergement rétro mais à un coût plus élevé qu'une caravane ordinaire.

BUNGALOW TOILÉ

Le bungalow toilé est un excellent compromis pour tous ceux qui souhaitent bénéficier de l'ambiance du camping et de ses services. Deux types se présentent sur le marché du locatif :

La gamme « standard » composée généralement d'une chambre avec un lit double et d'une chambre avec lits superposés, d'un coin



© FFCC

cuisine avec réchaud, réfrigérateur, et d'un coin repas avec une table et des chaises, d'une terrasse bois. Le bungalow « standard » toilé offre un confort spacieux à moindre coût. Installé sur un plancher en bois, sa conception l'isole bien de la chaleur et des intempéries.

La gamme « confort » qui, en plus des prestations du modèle standard, offre une cabine douche, un wc, une cuisine à l'américaine entièrement équipée (batterie de cuisine, vaisselle) avec bar, évier, plaques gaz, four, réfrigérateur, placards. Ce type de bungalow est très prisé, du fait de son autonomie.

CABANE DANS LES ARBRES

Si vous souhaitez prendre de la hauteur et communier avec la nature, la cabane dans les arbres est faite pour vous.

Elle est bâtie sur des terrains de camping résolument orientés développement durable.



Construite entre 4 et 13 mètres de haut, la cabane dans les arbres est accessible par une échelle de corde à barreaux, par un escalier avec rambarde ou par un parcours d'acrobranche.

Suivant sa surface, elle peut accueillir aussi bien des couples que des familles jusqu'à 9 personnes avec enfants à partir de 2 ans. Composée soit d'une chambre de 2 personnes ou de deux chambres de 4 personnes, elle possède une terrasse pouvant faire 15 m². Equipée de toilette sèche, elle ne dispose pas de cabinet de toilette, ni de coin cuisine. Elle offre un confort rustique sans eau, ni électricité.



© Crédits Hutoptia - R.Etienne-Item

CABANE EN BOIS

L'esprit de ce locatif est de vous permettre de vivre dans un habitat s'intégrant parfaitement à l'environnement et de vous procurer une ambiance chaleureuse.

D'une surface de 35 m², pouvant accueillir des familles jusqu'à 6 personnes, les cabanes sont aussi confortables l'été qu'au printemps ou à l'automne, grâce au poêle à bois et

aux convecteurs électriques. Elles ont en général une terrasse en bois avec table de pique-nique et tout le nécessaire pour passer d'agréables moments en plein air.

Composées généralement de deux chambres, l'une au rez-de-chaussée, l'autre en mezzanine, elles offrent tous les équipements auxquels vous êtes habitués : réfrigérateur, lave-vaisselle, salle de bains et WC.

CAHUTTE

La cahutte est une alternative entre la tente et la cabane avec une structure bois pour le rez de chaussée et un étage sous toile. Respectant les contraintes environnementales, elle a une surface de 30 m² pouvant accueillir les familles jusqu'à 5 personnes. On accède à l'étage par une échelle de meunier. La salle de vie du rez de chaussée accueille : un coin cuisine avec réchaud, réfrigérateur, une salle d'eau avec douche et WC, un poêle à bois. L'étage abrite généralement 2 espaces nuits avec 3 matelas simples et un double.

ROULOTTE

Envie d'évasion sans vous déplacer, la roulotte est faite pour vous. Son ambiance nomade vous invite au voyage. Pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes, elle offre tout le confort moderne : cafetière électrique, micro-onde, réfrigérateur..., espace repas avec table, banquette et tabourets.



© Crédit Camping Indigo - Romain Etienne



© Homair - Vacances 2011

Salle de bains avec douche, lavabo et WC. Espace nuit "parents" avec lit double (140 x 190) et "enfants" avec 2 lits superposés (70 x 190).

Chauffage et chauffe-eau, terrasse et salon de jardin font généralement partie de la prestation.

CHALET ou HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS

Le chalet séduit d'abord par son aspect extérieur naturel. Son aménagement intérieur varie selon la surface de la location qui va de 15 à 40 m². La plupart propose un séjour/cuisine aux équipements variables, une ou deux chambres, une salle d'eau et des wc séparés (ou non). On vous proposera quasi systématiquement une terrasse, couverte ou pas.

YOURTE ET TIPI

Ces habitations traditionnelles sont le rêve

des grands enfants. Elles séduisent par leur côté décalé qui apportent un dépaysement total.

Encore assez peu répandus, ces hébergements locatifs vous permettent de bénéficier des installations, services et équipements du camping tout en profitant d'une résidence hors du commun.

TENTE

Les terrains de camping pensent à ceux qui ne souhaitent pas s'équiper de leur propre matériel de camping et offrent à la location un éventail de tentes. Ainsi, vous pouvez trouver des tentes en toile et bois, des tentes familiales, des tentes canadiennes et enfin des tentes meublées. Elles permettent aussi bien aux jeunes, aux couples, aux familles et aux seniors de trouver leur bonheur en fonction de leurs besoins en terme de confort, d'équipements et de prix.



© FNHPA



© Sites et Paysages La Cigale

2 CE QUE NOUS DIT LA LOI

CLASSEMENT DES TERRAINS DE CAMPING

Jusqu'à juillet 2010, le classement des campings en étoile ne donnait aucune information quant à la qualité du camping et de ses prestations.

Ce classement de janvier 1993 était basé uniquement sur un aspect quantitatif, c'est-à-dire : superficie totale, superficie minimum par emplacement, nombre d'équipements sanitaires et collectifs, etc. Il va progressivement laisser place au classement de juillet 2010.

Le saviez-vous ?

L'arrêté du 6 juillet 2010 a révolutionné le classement des terrains de camping français. Allant de 1 à 5 étoiles, ce classement note les campings selon une grille de 204 critères aussi bien qualitatifs que quantitatifs.

La réforme du classement des terrains de camping, initiée par le Ministère du Tourisme en collaboration avec la FFCC et Atout France, s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale qui concerne tous les hébergements touristiques français. Le cadre en a été fixé par la loi de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009. La réforme des hôtels a d'ailleurs été la première à ouvrir la voie.

Dans les deux cas, hôtels comme campings, on observe des principes généraux identiques :

La fin du classement obligatoire

Le classement ne se fera plus de façon systématique et obligatoire. Jusqu'à maintenant, il était lié à l'arrêté d'ouverture du camping. Désormais un camping pourra, le cas échéant, fonctionner sans classement. L'autorisation d'aménager nouvelle, suivant la procédure définie par les textes de 2007, vaudra autorisation d'ouverture. On peut supposer toutefois que la plupart des campings français continueront de se faire classer.

Un classement pour 5 ans

Dans l'ancien système, le classement était attribué définitivement, tant que le camping ne demandait pas de changement ou que sa capacité d'ouverture ne subissait pas de modification importante. Désormais, il ne sera attribué que pour cinq ans. Au-delà, le terrain devra recommencer la procédure d'évaluation et d'audit.

© Homair Vacances 2011



Une cinquième étoile

Les campings les plus haut de gamme peuvent se voir attribuer cinq étoiles. Comme en hôtellerie, cette ouverture est destinée à offrir une meilleure image à l'échelle internationale, plus en rapport avec le niveau de prestations et de qualité atteint par certains campings.

Critères multiples et calcul en points

On passe d'un système uniquement quantitatif où l'on constatait la présence (ou non) d'équipements jugés obligatoires suivant le nombre d'étoiles, à un système qui introduit des notions de qualité et préfère intégrer une certaine souplesse. Les équipements et services permettent de comptabiliser des points et c'est en fonction du total obtenu que le camping est classé.

Ce faisant, on permet une meilleure prise en compte de la diversité de l'offre, en particulier pour les équipements de loisirs. On garde toutefois le principe d'une surface minimale des emplacements de 70 m² en * et **, et de 80 m² en ***, **** et *****; un principe que la FFCC a toujours défendu.



© Homair Vacances 2011

Une grille évolutive

L'évolution de la société rend vite obsolètes certains critères, comme on le constate avec l'arrivée des téléphones mobiles et d'internet dans des campings qui, suivant les normes de 1993, ne connaissaient que les cabines téléphoniques. Dans cette logique, la grille est destinée à être modifiée régulièrement pour s'adapter aux évolutions de la société. Là aussi, ce sera aux consommateurs de faire entendre leur voix.

Ce classement permet donc au client de s'y retrouver parfaitement entre le classement des hôtels et le classement de l'hôtellerie de plein air et d'avoir ainsi les mêmes échelles de valeur. Par ailleurs, cela permettra aux gestionnaires de camping qui souhaitent faire reconnaître le niveau de leur terrain autrement qu'en intégrant une chaîne, de faire valoir leur engagement en faveur de la qualité de service.



© FFCC

Notons néanmoins un petit bémol, ce classement n'étant pas obligatoire, les campings conserveront leurs étoiles des anciens classements pour une période de 2 ans le temps qu'ils régularisent (ou non) leur classement en fonction de la grille 2010. Passé ce délai, ils ne seront plus étoilés.

Donc, soyez vigilant lors du choix de votre camping et vérifiez à quel millésime de classement le terrain appartient pour être certain de ne pas avoir de déconvenues.

Le saviez-vous ?

La FFCC vous recommande de choisir les campings « **Camping Qualité** » qui vous assurent :

- Une information précise et vraie,
- Une propreté irréprochable,
- Un emplacement privatif au calme,
- Un accueil chaleureux,
- Un environnement valorisé et respecté.



+ de 1000 campings ont adhéré à cette charte de qualité précise et reconnue. Retrouvez-les sur www.campingqualite.com



Vous pouvez également vous orienter vers ceux labélisés « **La Clef Verte** » qui s'inscrivent dans une démarche écologique résolument soutenue par la FFCC. www.laclefverte.com

Pour obtenir le tableau de classement des terrains de camping et caravanage (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping), rendez-vous sur le site www.ffcc.fr

– Rubrique Camping – Règlementation – Terrains de camping ou contactez la FFCC : info@ffcc.fr ou **01 42 72 84 08**

➔ FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES CONSOMMATEURS

Nommée officiellement par le Ministre du Tourisme, mi mars 2010, en qualité d'association représentante des consommateurs de l'hôtellerie de plein air, la FFCC siège à toutes les réunions de la Commission de l'Hébergement Touristique. Consciente des enjeux, elle met en avant et soutient les attentes des plus de 6 millions de campeurs. Car n'oublions pas qu'au bout du compte, c'est bien pour donner une meilleure lisibilité à l'usager que le classement existe. Faites remonter aux instances de la FFCC, toutes vos remarques relatives au classement nouvelle formule. Merci !



© Crédits Huttopia - R. Etienne-Item



INFORMATIONS PRÉALABLES DU CONSOMMATEUR SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES HéBERGEMENTS EN HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Le saviez-vous ?

L'arrêté du 22 octobre 2008 décrit précisément les critères que les gestionnaires de terrains doivent respecter pour établir le descriptif des locations qu'ils proposent à la clientèle.

Le texte de cet arrêté est le fruit d'une longue concertation de la Fédération Française de Camping et de Caravaning avec les professionnels et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Un camping qui communique sur l'ensemble des points indiqués dans l'arrêté s'engage sur la véracité des informations qu'il transmet. C'est pour vous une formidable façon de

vous assurer que les exigences sur lesquels vous êtes plus ou moins pointilleux sont respectées. Vous avez ainsi entre les mains tous les éléments factuels pour choisir votre prochain lieu de vacances.

Voici le détail des points que le camping se doit de vous communiquer :

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Nom et adresse du camping
- Coordonnées GPS
- Téléphone
- Fax
- Adresse e-mail et site internet
- Dates d'ouverture
- Heures d'arrivée et de départ
- Catégorie (nombre d'étoiles)
- Classement (loisirs ou tourisme et nombre d'emplacements pour chaque classement)
- Numéro et date de l'arrêté préfectoral de classement
- Numéro de Siret



© Homair Vacances 2011

- Signalisation des inconvénients de voisinage éventuels

➔ Informations pratiques Transports locaux

- Coordonnées des services de transports locaux (le cas échéant) : autobus, etc. Equipements communs situés sur le camping
- Lave-linge
- Salle de repassage
- Cabine téléphonique
- Point WI-FI
- Piscine
- Aire de jeux pour les enfants
- Salle commune avec TV
- Autres équipements (le cas échéant)

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

➔ Situation géographique du camping

- Extrait de carte permettant de situer le camping dans son environnement.
- Altitude (pour les établissements situés en montagne)
- Distance d'accès aux pistes de ski les plus proches (pour les établissements situés en montagne accueillant des skieurs)
- Distance de la mer, distance de la plage la plus proche (pour les établissements en bord ou à proximité de la mer)
- Distance du lac ou de la rivière la plus proche
- Distance de la ville ou du village le plus proche
- Distance de la gare SNCF la plus proche
- Distance de la gare routière la plus proche
- Distance du magasin d'alimentation le plus proche

➔ Environnement

- Précision sur les caractéristiques locales remarquables

3. DESCRIPTIF DE L'HÉBERGEMENT LOUÉ

➔ Type d'hébergement

- Plan de l'hébergement à l'échelle homogène 1/200 minimum (à préciser) faisant apparaître l'aménagement suivant le type d'hébergement.
- Type d'hébergement (habitation légère de loisirs, résidence mobile de loisirs, bungalow toilé meublé)
- Ancienneté de l'hébergement (0 à 7 ans, 7 à 12 ans, plus de 12 ans)
- Superficie de l'hébergement (hors terrasse)
- Capacité maximale en nombre de personnes
- Préciser si l'hébergement est accessible aux handicapés

© Kawan Village Les Alizés





➔ Descriptif intérieur

- Chambres : détails des lits (préciser si les lits sont superposés ou mobiles, leur largeur, la présence de couvertures ou de couettes, d'oreillers ou de traversins, si le linge est fourni ou non)
- 1^{er} chambre
- 2^e chambre
- 3^e chambre
- Chambre supplémentaire
- Cuisine : détail de l'équipement (type de cuisinière, four à micro-onde, lave-vaisselle, batterie de cuisine, vaisselle, etc.)
- Sanitaires : douches, lavabo, WC (préciser s'ils sont séparés)

➔ Equipements supplémentaires (le cas échéant)

- Air conditionné
- Chauffage
- Télévision (préciser s'il y a un lecteur DVD)
- Branchement télévision
- Internet (préciser si l'accès à internet sans fil est possible)
- Téléphone
- Autres (salon de jardin, barbecue individuel, transats, etc.)
- Autres pour les enfants (lit, chaise)

4. PRIX ET MODALITÉS DES LOCATIONS

- Prix des locations proposées pour la période considérée en précisant les prestations comprises dans le tarif
- Montant de la taxe de séjour par personne et par jour, à la date du.....
- Montant des arrhes ou acomptes avec conditions de règlement
- Frais de réservation
- Possibilité d'assurance annulation et son coût
- Assurance responsabilité civile obligatoire (à mentionner obligatoirement)
- Restrictions diverses (le cas échéant) : animaux refusés, interdiction de fumer, etc.

5. PRIX DES PRESTATIONS ANNEXES À LA LOCATION ET DES AUTRES PRESTATIONS

- Eau, électricité et gaz s'ils ne sont pas compris dans le prix de la location.
- Prestations annexes non comprises dans le prix de la location (ménage, linge de lit et de toilette, accessoires pour les enfants, etc.).
- Supplément pour véhicule (voiture, remorque de bateau, etc.)

Avec ces éléments, vous avez toutes les clés pour prendre votre décision quant au



choix du terrain. Cependant, il existe en plus quelques astuces pour affiner votre choix.

VOUS AVEZ VERSÉ DES ARRHES OU UN ACOMPTE, VOUS NE POUVEZ PLUS PARTIR, QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Si la promesse de location a été faite avec des arrhes, chacune des parties est libre de s'en départir : celui qui les a données en les perdant et celui qui les a reçues en en restituant le double.

Vous pouvez donc annuler votre réservation mais vous perdrez le montant que vous avez versé à titre d'arrhes. En revanche, si vous avez versé un acompte sur le prix de la location, les sommes versées à ce titre cautionnent un engagement définitif. Le contrat de location devra être entièrement exécuté et le gestionnaire pourra exiger de vous le versement de la totalité du coût du séjour mentionné sur le contrat et pour lequel un acompte aura été versé.

Reste le cas où vous n'avez pas versé de somme d'argent pour réserver. Si c'est le cas, le loueur, s'il peut faire la preuve d'un contrat de location ou d'un échange de lettres, peut demander des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Le saviez-vous ?

Les arrhes ne peuvent excéder le coût moyen de 7 journées de séjour.

AVEZ-VOUS UN QUELCONQUE MOYEN DE VOUS FAIRE REMBOURSER ?

C'est effectivement possible si vous avez souscrit une assurance annulation. La carte d'adhésion à la FFCC (tarif : 31 euros par famille en 2012) inclut au nombre de ses avantages et services une excellente couverture annulation (ou interruption de séjour) en cas de vol de votre véhicule, de vol de vos papiers d'identité, d'hospitalisation... Les conditions d'annulation peuvent vous être communiquées sur simple demande à la FFCC. Quel(s) que soi(en)t le(s) camping(s) choisi(s), l'assurance annulation de la carte FFCC multi-avantages est valable et ceci, toute l'année civile.

PEUT-ON VOUS REFUSER UN RÈGLEMENT PAR CHEQUE ?

La réglementation en matière de règlements par chèques et virements (définie par la loi du 22 octobre 1940 complétée par des textes de 1985-1988-1989) définit la nature des paiements et transactions qui doivent être obligatoirement effectués par chèques ou virements. Elle exclut de ces dispositions "... les règlements faits directement par des particuliers non commerçants à des particuliers, des commerçants, des artisans...". Les gestionnaires de terrains de camping (comme tous les commerçants) peuvent donc refuser le règlement par chèque ou carte de crédit. A contrario, au-delà d'une certaine somme, le règlement par chèque est obligatoire. La loi de finances 2000 a abaissé, pour les particuliers, le seuil de cette obligation qui est passé de 7 625 euros à 3 050 euros.

3 CONSEILS PRATIQUES

ÉVALUER UN TERRAIN EN FONCTION DE VOS BESOINS

Avant d'opter pour un terrain de camping, il est important de bien choisir votre destination : mer, campagne, montagne, chacune offre des avantages et des inconvénients qu'il faut sopeser avant de faire votre choix.

Ensuite, renseignez-vous : le camping est-il vraiment à 200 mètres de la plage. Y'a-t-il une route à traverser ? Le terrain en pleine campagne est-il aussi calme que vous l'espérez ? Offre-t-il cette vue imprenable dont vous rêvez ? Quels sont les sites à visiter alentours ? Y'a-t-il des commerces ?

Pour obtenir tous ses renseignements, vous avez de nombreuses options : rentrer l'adresse du camping dans Google Maps et regarder les alentours, aller sur les forums et lire ce que disent les internautes, vous rendre sur le site internet du camping, appeler la réception, ne serait-ce que pour juger de l'accueil qui vous sera réservé et enfin, appeler l'Office de Tourisme de la ville et poser vos questions...

Aujourd'hui, avec l'aire de l'internet, les clients ont de quoi enquêter sur un camping avant de choisir d'y passer leurs vacances.

RÉSERVATION, CE QU'IL FAUT SAVOIR

Pensez à l'arrêté du 22 octobre 2008 et obtenez des informations écrites sur les divers points auxquels il fait référence.

Si récolter tous ces renseignements vous pa-

raît trop fastidieux, voici les points essentiels auxquels vous devez vous attacher.

Il est primordial de vous faire préciser ce qui est compris dans votre forfait et surtout ce qui ne l'est pas. Vous devez impérativement demander la localisation exacte de votre camping et de votre emplacement. Sachez également la situation précise par rapport aux sites mentionnés (plage, village...). Ensuite, obtenez une description rigoureuse de votre location avec, si possible, un plan.

Il faut également savoir les loisirs compris dans le prix et ceux à payer en option, connaître les commerces sur place, ou à quelle distance ils sont situés, les équipements proposés tels que piscine, tennis, sports possibles... Vérifiez **la période de fonctionnement** des activités.

Obtenez des informations quant à la nature de la vaisselle et du linge mis à disposition.

N'hésitez pas à demander si vous ne pouvez pas bénéficier d'une promotion et surtout, n'oubliez pas de préciser **si vous avez un animal de compagnie** afin de savoir s'il est accepté et le coût.

La réservation d'un hébergement locatif est en général assortie d'un contrat de réservation. Vérifiez bien que tout y soit inscrit et qu'il mentionne :

- **le montant des frais de réservation,**



© Crédit Huttopia - Romain Etienne

- **le coût de la location** pour la période donnée,
- **le montant des arrhes**, acomptes ou dépôt de garantie demandé,
- **le ou les dates de versement** des différentes sommes mentionnées ci-dessus,
- **le type d'hébergement proposé.**

Vérifiez toujours si une assurance annulation/interruption de séjour vous est proposée.

Même si c'est le cas, privilégiez l'adhésion à la FFCC qui inclut cette garantie pour tous les campings que vous fréquenteriez dans l'année.

N'oubliez pas de signaler que vous êtes adhérent de la FFCC. Plus de 1 200 campings français accordent des réductions sur les emplacements nus et/ou sur les hébergements locatifs.

Validez les éventuelles possibilités d'annulation du contrat par l'une ou l'autre des deux parties contractantes. Elles figurent parfois dans le contrat ou sont fonction des termes employés dans celui-ci.

L'emplacement, s'il doit respecter les normes fixées par la réglementation en vigueur pour

la catégorie de classement du terrain, peut être, ou non, ombragé, plus ou moins bien situé, et offrir un sol d'agrément très variable.

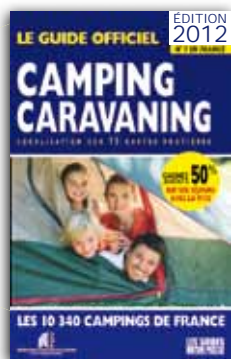
Le saviez-vous ?

Aucun texte réglementaire ne fixe l'équipement des hébergements locatifs. Il peut aller du plus simple (cuisine équipée avec gaz, réfrigérateur et vaisselle) au plus complet (télévision, congélateur, lave-linge, lave-vaisselle...). Il en est de même pour les installations sanitaires.



© Kawan Village Cabopino

OÙ TROUVER LES OFFRES DE LOCATION ?



Le Guide Officiel Camping Caravaning, édité par Motor Presse France et réalisé en partenariat avec la Fédération Française de Camping et de Caravaning, est le seul Guide qui répertorie tous les campings de France.

Mis à jour tous les ans, il recense les quelque 11 000 terrains français. Il indique clairement leur classement, leurs équipements, les services et loisirs proposés sur place ainsi que le type de locations proposées. Il met également en valeur les terrains Camp'in France offrant des réductions aux adhérents FFCC et à ceux de ses Clubs Affiliés. Ces terrains sont tous répertoriés dans le guide ci-dessous à demander à la FFCC.



D'autres guides européens et régionaux réalisés par le groupe Motor Presse France pourront vous aider dans vos recherches. Demandez-les à la FFCC.

À partir de 2012, la FFCC met à votre disposition sur son site internet www.ffcc.fr sa centrale de réservation. Elle vous permet de réserver dans les terrains de camping partenaires et de bénéficier des réductions qui vous sont dues si vous êtes adhérents.

QUEL COÛT POUR VOTRE SÉJOUR ?

Le niveau de qualité est indépendant du coût de location. En effet, les prix sont libres. Le montant et les conditions de location des hébergements de plein air sont déterminés par le loueur (ainsi que les éventuelles redevances pour la réception de personnes venant rendre visite au locataire).

On comprend qu'il est donc très important d'être parfaitement informé sur les prestations offertes par telle ou telle location : sa surface, son nombre de couchages, son niveau d'équipement, les services proposés



par le camping (piscine, restaurant, animations...).

Le saviez-vous ?

Les prix de l'électricité, de l'eau et du gaz sont généralement compris dans le tarif de location.

Certaines communes imposent une taxe de séjour journalière établie par nuitée et par personne. Elle est incluse dans le prix de la location ou demandée en plus.

Renseignez-vous avant de signer votre contrat sous peine de mauvaises surprises à votre arrivée.

Des frais de réservation ou frais de dossier ainsi que des arrhes ou acomptes sont très couramment demandés au moment de la réservation. Le solde de votre séjour peut être encaissé par le gestionnaire à votre arrivée ou avant.

Une caution garantissant d'éventuelles dégradations peut également être réclamée,



© Homair Vacances 2011

elle sera restituée à votre départ après l'état des lieux de sortie.

Pensez à l'état des lieux d'entrée dès votre arrivée afin d'avoir une preuve factuelle de l'état de l'emplacement que vous aviez au début en comparaison avec son état à la fin de votre séjour.

Il sera fait à partir de la liste qui vous aura été fournie à l'accueil. Si le personnel du camping n'est pas disponible, faites le vous-même et ne tardez pas à informer les responsables des éléments manquants. Votre location vous ayant normalement été remise propre, n'oubliez pas, avant votre départ, de faire le ménage ou de choisir la prestation ménage si elle vous est proposée par le camping.

Le saviez-vous ?

Les prix et le règlement intérieur doivent être affichés à l'entrée principale du camping et à la réception.

En 2011, les tarifs pour le locatif :

1 semaine en basse saison : 180 à 550 € pour un bungalow, un mobil-home ou un chalet

1 semaine en haute saison : 400 à 1 250 € pour un bungalow, un mobil-home ou un chalet...



© Kawan Village Les Champs Blancs

4 QUESTIONS RÉPONSES



© FNHPA

QUELLES ANIMATIONS OU ACTIVITÉS POUVEZ-VOUS ATTENDRE SUR LE TERRAIN CHOISI ?

L'animation intérieure d'un terrain de camping, tout comme l'organisation d'activités extérieures, font partie des nouvelles normes officielles de classement de 2010 mais pas de celles antérieures.

Attention donc lors du choix de votre terrain de camping de bien vérifier à partir de quelles normes ses étoiles ont été attribuées.

Si elles l'ont été avec la norme de 1993, ces activités relèvent uniquement du bon vouloir du gestionnaire. Elles sont donc totalement indépendantes du classement du terrain et du montant des redevances demandées qui sont sous le régime de la liberté des prix.

Quoi qu'il en soit, au moment de la réservation, interrogez le gestionnaire sur les différentes animations prévues. Elles sont généralement gratuites (piscine, soirées spectacles,

mini club, aquagym, discothèque...) à l'exception de certaines pour lesquelles on pourra vous demander une contribution financière (promenade à cheval, initiation à la plongée, à la planche à voile...).

Faites-vous préciser les périodes où vous pouvez bénéficier de tout ou partie des animations annoncées.

QUELS JEUX POUVEZ-VOUS TROUVER SUR LE TERRAIN CHOISI ?

Les termes utilisés dans les normes d'équipement : « aire de jeux pour enfants » ou « terrains de jeux équipés » laissent place à la plus large interprétation : un bac à sable, un



© Kawan Village Les Alizés

jeu de boules, un filet de volley peuvent ainsi suffire pour répondre à ces appellations. Là aussi, de la même façon, interrogez le gestionnaire avant de réserver.



© Kawan Village Camping l'Amfiora

PISCINE ET JEUX AQUATIQUES, QUELS SONT LES OBLIGATIONS DE SURVEILLANCE ?

La surveillance de la piscine par une personne diplômée n'est pas obligatoire si cet équipement est réservé exclusivement aux personnes séjournant sur le terrain. La baignade des enfants doit se faire sous le contrôle et la responsabilité des parents.

Le camping, s'il respecte les règles de sécurité, n'est pas tenu responsable en cas d'accident. Vous pouvez cependant faire une déclaration de sinistre auprès de votre assureur. Si vous décidez de quitter le camping avant la fin de votre séjour, vous n'êtes normalement pas remboursé sauf si vous avez souscrit une

assurance annulation/interruption de séjour qui, dans ses garanties, inclut un remboursement suite à ce type d'accident.

Pour information, la carte FFCC multi-avantages (31 € par famille/an en 2012) inclut des garanties d'assurances adaptées à la pratique du camping dont l'annulation.

LE RESPONSABLE DE CAMPING PEUT-IL REFUSER LES ANIMAUX ?

Oui, le responsable d'un terrain de camping est libre d'accepter ou de refuser tous les animaux ou seulement certaines catégories. Reportez-vous au règlement intérieur du camping pour le savoir. Ils peuvent être acceptés toute l'année ou uniquement en période de faible fréquentation.

Si les chiens, chats ou furets sont acceptés, il sera généralement exigé qu'ils soient tatoués, tenus en laisse, porteurs d'un collier sur lequel sont indiqués leurs noms et l'adresse du propriétaire.

Il vous sera probablement également demandé d'être en possession d'un certificat de vaccination antirabique ou du passeport européen délivré par le vétérinaire. Un supplément laissé à la libre appréciation du gérant des lieux vous sera souvent demandé.



© Kawan Village La Belle Etoile

PEUT-ON VOUS INTERDIRE D'UTILISER DES BARBECUES ?

Oui, principalement dans les régions à fort risque d'incendie. Cette interdiction figure dans le règlement intérieur obligatoirement affiché à l'accueil du camping. Parfois, vous avez la possibilité d'utiliser des barbecues à gaz. Renseignez-vous avant votre départ. Des barbecues collectifs, installés dans des endroits préservés, peuvent être également proposés.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS UN CAMPING

Généralement, à l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h et 7 h. Ne peuvent circuler que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement se fait tout simplement sur l'emplacement. Il ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Si vous possédez deux véhicules, la place pour le second est généralement payante. Il peut aussi être exigé que celui-ci reste à l'extérieur du terrain.

EXIGENCES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

L'équipement des terrains pour l'accueil des handicapés n'est obligatoire que dans la mesure où un permis de construire a été demandé depuis la date où ces aménagements sont obligatoires.

Un certain nombre d'anciens terrains n'offrent donc pas ces équipements. Malheureusement, ils peuvent être parfois mal conçus, ou mal situés. Ils ne prennent pas tous, ou prennent mal en compte, certains handicapés (mal voyants, malentendants, etc.).



© Homair Vacances 2011

Il faut interroger le gestionnaire au moment de la réservation.

Le saviez-vous ?

Depuis février 2005, la loi handicap renforce l'accessibilité des handicapés aux bâtiments neufs comme existants, avec une prise en compte de tous types de handicaps : moteurs et cognitifs.

Tous les établissements recevant du public (ERP) devront être accessibles d'ici à 2015.

DIFFÉRENCES ENTRE HAUTE ET BASSE SAISON

Hors juillet et août, les tarifs de location sont bien sûr à la baisse. Mais attention, en début et fin de saison, tous les services proposés par le terrain de camping en saison ne sont pas assurés, en particulier tout ce qui concerne les soirées, activités pour enfants...



© Sites et Paysages Fougèrate

N'oubliez pas de vous renseigner si rien n'est précisé dans la documentation du terrain de camping.

QUE FAIRE SI VOTRE LOCATION N'EST PAS CONFORME À CE QUE L'ON VOUS A PROMIS ?

Si vous pouvez prouver que vous avez été victime d'une publicité mensongère, vous devez savoir que la publicité trompeuse est une infraction punie des peines prévues en cas de tromperie. Plusieurs types de démarches peuvent être entreprises :

- Il faut faire en sorte que la publicité soit arrêtée ou modifiée, en intervenant auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) - *ex Répression des Fraudes*.
- Vous pouvez porter plainte auprès du procureur de la république par simple lettre adressée au tribunal de grande instance de votre domicile en joignant les preuves du caractère répréhensible de la publicité mise en cause.
- Vous pouvez également présenter une réclamation directement au camping en vue de l'obtention d'un dédommagement et informer la FFCC.

QUE FAIRE SI LES DOUCHES DU TERRAIN DE CAMPING SONT SALES ET LES POUBELLES NE SONT PAS VIDÉES, QUELS SONT VOS RECOURS, QUI DEVEZ-VOUS PRÉVENIR ?

Si le terrain de camping ne respecte pas les règles minimales d'hygiène, n'hésitez pas à adresser une réclamation à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour mauvaise tenue sanitaire de ce camping en joignant toutes pièces utiles

© KaYann - Fotolia.com



(photos, certificats...). Pour obtenir les coordonnées de la DDPP, vous devez contacter la préfecture du département dont dépend le camping.

Adressez également une copie de votre courrier à la Fédération Française de Camping et de Caravaning, représentante officielle des campeurs, qui pourra appuyer votre réclamation.

Si vous décidez de quitter les lieux avant la date prévue et que vous avez réglé la totalité de votre séjour, faites part de votre mécontentement au gestionnaire du terrain et demandez-lui le remboursement au prorata temporis.

Si vous ne parvenez pas à un arrangement à l'amiable, vous pouvez porter l'affaire devant le juge de proximité placé sous l'autorité du juge du tribunal d'instance qui tranchera.

EN ARRIVANT AU CAMPING, LA PLACE QU'ON VOUS AVAIT PROMISE EST OCCUPÉE, QUELS SONT VOS DROITS ?

Si votre contrat de location précise explicitement la place qui devait vous être attribuée, vous pouvez refuser d'en accepter une



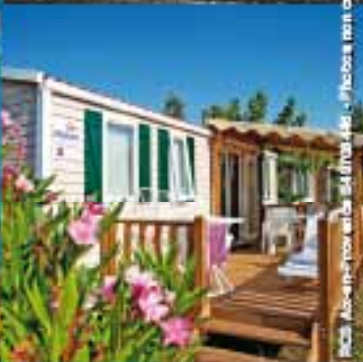
© Kawan Village Le Moustoir

autre. Cependant, vous risquez, en période de forte fréquentation touristique, d'avoir quelques difficultés à trouver un emplacement dans un établissement concurrent.

Nous vous conseillons de négocier avec le gestionnaire l'attribution dans les plus brefs délais d'un autre emplacement en lui demandant un geste commercial pour le préjudice subi le temps où vous n'avez pas occupé l'emplacement loué.



© FNHPA



Réservez votre mobil-home
ou votre emplacement: nu au

☎ 0 820 201 207
SANS ENGAGEMENT depuis un portable

www.homair.com

N° 1 des vacances en plein air

AVEC 107 VILLAGES HAUT-DE-GAMME EN FRANCE, ITALIE, CROATIE, ESPAGNE ET PORTUGAL

PLUS DE 120 000 familles nous font **CONFIANCE**



VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ADHÉRENT ?

Rejoignez la FFCC ou l'un de ses clubs affiliés



AVEC LA CARTE FFCC MULTI-AVANTAGES :

→ SOYEZ BIEN INFORMÉS

La FFCC, **reconnue d'utilité publique** en 1973, relaie vos besoins auprès des professionnels de l'hôtellerie de plein air. Pour des vacances sans mauvaises surprises, la FFCC répond à vos questions et vous soutient.

→ SOYEZ BIEN ASSURÉS

Assurance annulation dans tous les campings de France, risques locatifs, protection juridique...**Des garanties spécifiques** à votre loisir incluses dans la carte.

→ FAITES DES ÉCONOMIES

Profitez d'offres exclusives auprès de + de 90 partenaires et de réductions dans plus de 1 200 campings partenaires.

→ RECEVEZ NOS PUBLICATIONS

La FFCC édite à votre attention des guides pratiques gratuits : demandez-les !

Renseignements sur

www.ffcc.fr

ou par téléphone

au **01 42 72 84 08**

La Fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes

78 rue de Rivoli - 75004 Paris - Tél. : 01 42 72 84 08 - Fax : 01 42 72 70 21

Email : info@ffcc.fr - Site Internet : www.ffcc.fr



**Fédération Française
de Camping et de Caravaning**

WWW.FFCC.FR